



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 07 décembre 2023 à 18 h 00
Au siège de la Communauté de communes

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 34

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESSE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS, Mme Michèle FAUQUE

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN représenté par Mme Patricia LOUCHE

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents-excusés :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAHI, M. Christophe CARMINATI

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

GARGAS : Mme Claire SELLIER

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

ST SATURNIN LES APT : Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

Procurations de :

APT : M. Jean AILLAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

GOULT : M. Didier PERELLO donne pouvoir à Mme Sylvie PEREIRA

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL donne pouvoir à M. Frédéric ROUX

Étaient également présents :

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Christophe FERRIER (Directeur du service Finances), Fabrice PAQUETEAU (Directeur Service Eau & Assainissement), Laurence SANDOVAL et Charlotte GRÉGOIRE (Assistants de Direction)

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

L'assemblée, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023.

Le Président propose l'inscription à l'ordre du jour de cette séance du point n°3 : « **DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET 2023 OFFICE DE TOURISME** » ainsi que du point n°4 « **DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET 2023 « EAU POTABLE »** ».

Il indique également des modifications concernant le point n°2 « **DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET 2023 ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE** ».

À l'unanimité, le Conseil communautaire est d'accord.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 07 DECEMBRE 2023

OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
RESSOURCES HUMAINES	
Modification du tableau des effectifs du service Petite Enfance. Passage à temps complet pour 8 agents au 1 ^{er} janvier 2024.	Par 21 voix pour et 1 abstention
FINANCES	
Admissions en non-valeur 2023 Budget Principal : 5 945,13 € Budget Petite Enfance : 395,20 € Budget Eau Potable : 117 128,86 € Budget Assainissement Collectif Régie : 40 744,71 € Budget SPANC : 1 963,00 €	Par 22 voix pour et 1 abstention
TOURISME	
Convention d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la construction des nouveaux locaux d'accueil de l'OTI Pays d'Apt Luberon à Roussillon. La rémunération de la SPL Territoire Vaucluse pour cette mission s'élève à 12 000 € HT.	Unanimité
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE	
Conservatoire de musique - Contrat de ville - Programmation 2024 : Orchestre à l'école Saint Exupéry (Total : 32 575 € dont 28 075 € d'autofinancement), Orchestre à l'école Henry Bosco (Total : 19 180 € dont 14 680 € d'autofinancement) et DEMOS (140 500 € dont 20 500 € d'autofinancement).	Unanimité
Partothèque du Conservatoire de musique Pays d'Apt Luberon - Demande de subvention pour l'achat de partitions 2023/2024, au titre du programme d'aide de la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM). Total : 4 200 € dont 1 260 € d'autofinancement.	Unanimité
Demande de subventions pour le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle et d'enseignement pour l'année 2024. Total : 61 664 € dont 5 482 € d'autofinancement, 6 000 € de la DRAC et 2 500 € du Conseil Départemental de Vaucluse.	Unanimité

Concernant la délibération sur la modification du tableau des effectifs du service Petite Enfance, Patrick SIAUD indique une augmentation de 1,5 ETP (équivalent temps plein) et souligne que lorsque ces agents ne seront plus présents et qu'il faudra les remplacer, le recrutement se fera sur la base d'un temps complet. Il trouve dommage que ce type de délibération soit présenté en Bureau communautaire et non en Conseil communautaire étant donné l'impact financier pour la CCPAL.

Emmanuel BOHN souligne la nécessité d'augmenter le temps de travail de 8 agents du service Petite Enfance afin qu'ils puissent générer des RTT. Il annonce que l'impact financier représenterait environ 54 000 € brut chargé annuel si les 8 agents restaient à temps complet. Cependant, il précise que moins de 3 agents resteraient à temps complet. La majorité de ces agents souhaitent repasser à temps partiel notamment pour convenance personnelle. Les agents n'auront donc aucune réfaction de salaire lors de la fermeture des crèches une semaine à Pâques avec les jours de RTT générés (au prorata du temps de travail) et les récupérations.

Gaëlle LETTERON indique qu'en tant qu'élue, la fermeture des crèches pendant une semaine à Pâques la dérange. Elle rappelle le principe de la continuité du service public.

Le Président souligne le fait que les familles sont au courant depuis la rentrée 2023 de la fermeture des crèches une semaine pendant les vacances de Pâques.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

N°	Objet	Montant
2023-177	Avenant n°3 au marché de travaux d'aménagement d'une salle d'enregistrement au conservatoire de musique – Lot n°1 avec l'entreprise Fernandez	Réduction de 700 € HT
2023-178	Attribution de l'accord cadre mono attributaire à bons de commande pour le diagnostic et le contrôle avant réception des réseaux d'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) à l'entreprise AXIS 3D (13160 Chateaurenard).	Valeur maximale : 155 000,00 € HT sur une durée de 4 ans
2023-179	Contrat entre la CCPAL et L'Association Les Cassandres Compagnie pour une représentation de leur spectacle au sein du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) au mois de décembre 2023.	Coût : 250 € TTC
2023-180	Signature d'un bail dérogatoire avec CLEMENT Jacques, gérant de l'entreprise individuelle CA ARCHITECTES, pour la location d'un bureau privatif, à Cap Luberon, afin de réaliser une activité de profession d'architecture et d'ingénierie ; activités de contrôle et analyses techniques, à partir du 1 ^{er} décembre 2023 pour une durée maximale de 36 mois.	Montant : 330 € TTC/Mois
2023-181	Convention de mise à disposition de la chapelle baroque du Conservatoire de musique avenue Philippe de Girard 84400 Apt – Concert des lauréats des saisons de la voix de Gordes avec Antonin Rondepierre - Le 25 novembre 2023 à 17h00 – Association Les Musicales du Luberon.	A titre gratuit
2023-182	Convention entre la CCPAL et la médiathèque - ludothèque d'Apt "La halle aux grains" pour une utilisation par le personnel et les enfants au sein de la crèche Le Nid, pour une durée de 6 mois.	A titre gratuit
2023-183	Conservatoire de musique – Convention de partenariat avec le Centre Académique de Danse d'Apt – Projet « éveil musique et mouvement » - Année scolaire 2023/2024.	A titre gratuit
2023-184	Reconduction d'autorisation d'occupation temporaire du Parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille à titre payant à la Sté Renaud Schneider - Activités de mini quads et trampoline sur les parcelles AE 257 et AE 241 du 20/11/2023 au 20/11/2024.	Montant : 300 €/an
2023-185	Signature du contrat de domiciliation avec la société QUALIPLAINTÉ représentée par GAUTIER Julien, dont l'activité est « Création, développement, exploitation, gestion, commercialisation de technologies, logiciels, sites web, permettant l'automatisation des services juridiques, et toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet. », à compter du 20 novembre 2023 pour une durée de 3 mois renouvelable par tacite reconduction.	Montant : 54 € TTC/Mois
2023-186	Prêt de deux barnums 6x4m à la mairie d'Apt du vendredi 01/12/2023 au lundi 04/12/2023.	A titre gratuit
2023-187	Signature de l'avenant n°1 au marché d'étude d'accompagnement à la définition du projet culturel du territoire de la CCPAL avec le bureau d'études kanju.	Sans incidence financière
2023-188	Autorisation d'occupation temporaire des abords du Parc de loisirs du plan d'eau de la Riaille à Apt et mise à disposition des sanitaires et de l'électricité - Amicale des sapeurs-pompiers d'Apt - Téléthon vendredi 8 et samedi 9/12/2023.	A titre gratuit

1 – ÉLECTION DU BUREAU

Le Président rappelle que le Bureau de l'EPCI est composé du Président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Suite au décès Madame Laurence LE ROY, Patrick SIAUD est candidat pour être membre du Bureau communautaire de la CCPAL.

Le Président rappelle les délibérations du 16 juillet 2020 relatives à l'élection du Bureau communautaire suite aux élections municipales et intercommunales de mars 2020 et installant M. Patrick SIAUD en qualité de conseiller communautaire. Il rappelle également la délibération du 16 décembre 2021 relative à l'élection du Bureau communautaire suite à la candidature de Mme Maryse BONNET.

Le Conseil communautaire, après délibération :

Par 33 voix pour

Et 1 abstention (Patrick SIAUD)

Proclame M. Patrick SIAUD élu membre du Bureau communautaire.

Retire Mme Laurence LE ROY de la liste des membres du Bureau communautaire.

Installe M. Patrick SIAUD en qualité de membre du Bureau selon la liste suivante :

Président	Gilles	RIPERT
Vice-président	Jean	AILLAUD
Vice-présidente	Véronique	ARNAUD-DELOY
Vice-président	Lucien	AUBERT
Vice-président	Gérard	BAUMEL
Vice-président	Christian	BELLOT
Vice-présidente	Gisèle	BONNELLY
Membre	Maryse	BONNET
Membre	Martine	CALAS
Membre	Charlotte	CARBONNEL
Membre	Roland	CICERO
Membre	Francis	FARGE
Membre	Jean-Pierre	HAUCOURT
Membre	Mathias	HAUPTMANN
Membre	Roger	ISNARD
Membre	Christian	MALBEC
Vice-président	Patrick	MERLE
Membre	Luc	MILLE
Membre	Sylvie	PASQUINI
Membre	Sylvie	PEREIRA
Membre	Didier	PERELLO
Membre	Amélie	PESSEMESSE
Membre	Pascal	RAGOT
Membre	Frédéric	ROUX
Vice-président	Frédéric	SACCO
Vice-présidente	Dominique	SANTONI
Membre	Patrick	SIAUD
Membre	Pierre	TARTANSON

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Le Président souhaite la bienvenue à Patrick SIAUD au Bureau communautaire.

FINANCES

2 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET 2023 ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE

Frédéric SACCO rappelle :

- La délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL,
- La délibération du 21 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 au budget primitif 2023 « Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL,
- La délibération du 19 octobre 2023 approuvant la décision modificative n°2 et retirant la délibération n° CC-2023-91 relative à la décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 « Assainissement Collectif en Régie » de la CCPAL.

Le Vice-Président souligne la nécessité :

- D'annuler les titres (article 673) en raison de la modification du tiers débiteur. En effet, les factures correspondantes ont été émises à l'encontre du syndic de copropriété - Cabinet Bernard Mathieu / Square Habitat - et il convient de les réémettre à l'attention de chaque syndicat de copropriétaires conformément à leur demande,
- D'ajuster les crédits ouverts (article 678) au vu des écrêtements à mandater,
- D'ajuster les crédits budgétaires au chapitre 66 en dépenses de fonctionnement du budget 2023 « Assainissement Collectif en Régie », du fait de l'augmentation du taux Euribor sur l'emprunt à taux variable conclu auprès de la Société Générale,
- D'ajuster les crédits ouverts au chapitre 16 à l'article 1641.

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°3 au budget 2023 « Assainissement Collectif en Régie » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
67	673		r	Annulation titres s/exercices antérieurs	36 000,00
67	678		r	Autres charges exceptionnelles	9 000,00
66	66112		o	Intérêts courus non échus	6 200,00
023	023			Virement à la section Investissement	-51 200,00
TOTAL GENERAL :					0,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap	Art	OP.	r/o		
021	021			Virement de la section Fonctionnement	-51 200,00
TOTAL GENERAL :					-51 200,00

SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
16	1641		r	Remboursement des emprunts	15,00
TOTAL GENERAL :					15,00

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°3 au budget 2023 « Assainissement Collectif en Régie » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

3 – DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET 2023 « OFFICE DE TOURISME »

Frédéric SACCO rappelle la délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Office de Tourisme » de la CCPAL et la délibération du 16 novembre 2023 relative à l'approbation de la décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 « Office de Tourisme » de la CCPAL.

Le Vice-Président souligne la nécessité de réimputer un prévision budgétaire erronée afin de pouvoir mandater la participation financière de la CCPAL dans le cadre du financement et l'organisation de la campagne 2023 de la garde régionale forestière du PNRL au sein du Massif des Ocres.

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2023 « Office de Tourisme » de la CCPAL comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap	Art	OP.	r/o		
011	6042		r	Achats de prestations de services	-14 502,00
65	657381		r	Subvention Etablissements publics locaux	14 502,00
TOTAL GENERAL :					0,00

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°2 au budget 2023 « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon comme présentée ci-dessus.

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

4 – DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET 2023 « EAU POTABLE »

Frédéric SACCO rappelle la délibération du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif 2023 « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la délibération du 21 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Le Vice-Président souligne la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au chapitre 012 en section de fonctionnement au regard de l'exécution du budget « Eau Potable » 2023.

Il propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2023 « Eau Potable » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Chap.	Art	OP.	r/o		
77	778		r	Autres produits exceptionnels	8 500,00
TOTAL GENERAL :					8 500,00

SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :

Chap.	Art	OP.	r/o		
012	6411		r	Salaires, appointements, commissions de base	8 500,00
TOTAL GENERAL :					8 500,00

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n°2 au budget 2023 « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel que présentée ci-dessus,

Autorise le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

5 – MODIFICATION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Lucien AUBERT rappelle la délibération du 12 décembre 2019, modifiant le régime de TVA applicable au budget « Assainissement non collectif - SPANC » en l'excluant du champ d'application de la TVA, et ce à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Vice-Président rappelle aussi la délibération du 12 décembre 2019 fixant les tarifs applicables aux prestations effectuées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCPAL, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les tarifs des redevances des principaux contrôles réalisés par le SPANC (contrôles de conception/exécution, contrôles sur les installations existantes périodiques ou à la demande du particulier) n'ont pas été augmentés depuis 2018.

Le Vice-Président souligne la hausse importante des charges de fonctionnement du service depuis ces trois dernières années et indique que les redevances de contrôles représentent plus de 90 % des recettes de fonctionnement.

Le Conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement, en date du 21 novembre 2023, s'est prononcé favorablement sur ces modifications.

Le Vice-Président demande à l'assemblée d'approuver la nouvelle grille tarifaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif présentée ci-dessous, en précisant que les deux tarifs suivants restent inchangés : « Visite supplémentaire... » et « Contrôle sur dossier d'une demande de conservation... ».

Type de prestations	Pour les installations inférieures ou égales à 20 équivalent-habitants	Pour les installations supérieures à 20 équivalent-habitants
	Montant en € (1)	Montant en € (1)
Contrôle de conception, d'implantation et d'exécution d'une installation d'assainissement non collectif nouvelle ou réhabilitée	190.00	380.00
Contrôle périodique d'une installation d'assainissement non collectif existante à l'initiative du service	140.00	280.00
Contrôle d'une installation d'assainissement non collectif existante à la demande du particulier (propriétaire ou son	200.00	400.00
Sanction financière appliquée en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle (non réponse aux courriers de prise de rendez-vous ou impossibilité d'effectuer le contrôle par la faute de l'utilisateur ou du propriétaire)	280.00	560.00
Visite supplémentaire pour la réalisation du contrôle d'une installation d'assainissement non collectif existante	55.00	55.00
Contrôle sur dossier d'une demande de conservation d'une installation d'assainissement non collectif existante dans le cadre d'une demande d'urbanisme	40.00	80.00

(1) Tarifs non assujettis à TVA

(2) 50% pour le contrôle de conception et d'implantation, 50% pour le contrôle d'exécution

Le Vice-Président rappelle que le contrôle d'une fosse septique est réalisé tous les 8 ans.

Le Conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

Adopte la nouvelle grille tarifaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif telle que proposée ci-dessus.

Dit que cette grille sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Autorise Monsieur Le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'application de la présente délibération.

DÉMOLITION D'OFFICE À CASENEUVE

Le Président annonce que le 30 novembre 2023, les services de l'État ont procédé à la démolition d'office de 6 bâtiments privés sur la commune de Caseneuve. Il souligne l'absence d'autorisation d'urbanisme pour ces constructions. Le coût de cette démolition est à la charge du propriétaire et s'élève à 100 000 €.

Suite à un arrêt de la Cour d'appel de Nîmes en mars 2020, le propriétaire avait 10 mois pour démolir les bâtiments avec une astreinte de 75 € par jour de retard.

Le Président rappelle que la loi doit être respectée et appliquée.

TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Le Président rappelle que notre territoire est un haut lieu touristique et que les hôteliers et les restaurateurs ont beaucoup de mal à trouver un logement pour leurs saisonniers. Il explique que les logements meublés qui accueillent les saisonniers sur une partie de l'année sont assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il annonce avoir alerté le Député de Vaucluse qui a fait un courrier au Ministre concerné par ce sujet afin de ne pas identifier ce type de logement, caractérisé de logement de fonction, à une résidence secondaire. Il qualifie ce type de logement d'outil de travail.

Frédéric SACCO rajoute que si les gîtes et meublés de tourisme ne sont pas donnés via un mandat à un professionnel pour la gestion annuelle et que les propriétaires peuvent jouir de leurs biens au moins un jour par an, ces derniers seront considérés comme des résidences secondaires et les propriétaires devront alors payer cette taxe.

Christian BELLOT annonce qu'apparemment, les propriétaires ne pourraient pas payer à la fois la CFE (cotisation foncière des entreprises) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, il s'agirait d'une erreur de l'administration fiscale.

Frédéric SACCO précise que le gestionnaire de la CFE est le SIE (service des impôts des entreprises) et pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires c'est le SIP (service des impôts des particuliers). C'est pourquoi certains propriétaires reçoivent à payer une taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur des SARL (société à responsabilité limitée). Il rappelle la date limite du 15 décembre 2023 pour payer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les propriétaires prendront soit le risque de ne pas payer avec éventuellement des ATD (avis à tiers détenteur) soit ils payeront et attendront 2024 le remboursement.

Dominique SANTONI demande si tous les avantages des meublés de tourisme classés vont disparaître.

Frédéric SACCO explique qu'avec Airbnb, les propriétaires transforment leur location à l'année en location saisonnière ce qui explique notamment les difficultés rencontrées par les personnes qui souhaitent se loger à l'année (pénurie de biens).

Il rajoute que lorsqu'un meublé de tourisme est classé par l'Office de Tourisme par exemple, les propriétaires ont droit à un abattement de 71% sur les recettes. Il annonce qu'un projet de loi envisage de baisser cet abattement à 30% dans le but notamment de remettre sur le marché des logements à louer à l'année.

Dominique SANTONI souligne donc un impact sur la taxe de séjour avec ce projet de loi.

Le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'assemblée et un « Bon bout d'an ».

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
Gilles RIPERT

